

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Temporaire N°AT2022-99

Objet : Travaux de voirie Place de la Poype

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU La demande formulée par la société **ATOUT'SIGNE**

Considérant des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique comme suit :

ARRETE

Article 1 :

Des travaux de remplacement de 2 bornes béton par 2 bornes anti bélièr doivent être réalisés entre le 10/10/2022 et le 31/10/2022, par la société **ATOUT'SIGNE** domiciliée 11 rue du traité de Rome 69780 MIONS

Article 2 :

Les travaux seront réalisés : **Place de la Poype**
69250 MONTANAY

Article 3 :

Le temps des travaux, les commerces environnants ne seront pas impactés par les travaux resteront accessibles aux horaires habituels

Article 4 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **ATOUT'SIGNE**

Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

Fait à Montanay le 06/10/2022

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Service voirie de la Métropole de Lyon
- Entreprise **ATOUT'SIGNE**